

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS:

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - - - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresses toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LE PROCES DE LA SECTION D'ONTARIO DE LA GUILDE DES EPICIERS EN GROS

Depuis longtemps ce procès était attendu par les épiciers en gros qui veulent être fixés sur les droits qu'ils peuvent avoir de s'entendre et entre eux et avec les manufacturiers pour que leur commerce leur soit profitable en évitant la gâche des prix.

On a voulu voir dans l'existence de la Dominion Wholesale Grocers Guild et de ses diverses sections provinciales une atteinte pour "limiter indûment les facilités de production, de manufacture, de fourniture et de commerce en sucres, tabacs, empois, conserves, sel, céréales, et autres articles.

et de restreindre et préjudicier l'industrie et le commerce par rapport à ces articles.

et d'une manière indue prévenir, limiter et diminuer la fabrication et la production des dits articles et commodités.

et d'une manière irraisonnable, hausser le prix des dits articles et commodités.

et d'une manière indue prévenir la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, la vente et l'approvisionnement des dits articles".

L'acte d'accusation charge: Henry C. Bristol, George E. Bristol, John I. Davidson, Thomas B. Escott, W. G. Graig, Joseph F. Eby et Thomas Kinnear, la Dominion Wholesale Grocers Guild, de pendant et pendant les années 1898, 1899, 1900, à Hamilton et ailleurs, combinés, et plus et arrangés entre eux et avec d'autres et avec—surt une liste d'environ cinquante des principaux épiciers en gros du Canada et de quelques maisons d'Amérique—et d'avoir illégalement formé une combinaison pour les fins que nous avons énumérées plus haut entre guillemets.

C'est la cause qui s'instruit actuellement à Toronto devant le juge en chef W. J. Macdonald.

Les avocats sont: pour la couronne,

G. F. Blackstock, C.R., assisté de F. S. Washington, C.R., avocat de la Couronne à Hamilton qui avait eu charge de la cause quand, pour la première fois, en 1906, elle fut appelée à Hamilton. Les défenseurs ont pour avocats E. F. B. Johnston, assisté de E. H. Ambrose de Hamilton.

Les défenseurs étalent les officiers de la Section d'Ontario du Dominion Grocers' Guild en 1906. Un "true bill" a été obtenu contre eux en 1907 à Hamilton.

Ce procès aura certainement un très grand retentissement dans tout le Canada et sera suivi avec immensément d'intérêt, aussi bien par le commerce de gros et les manufacturiers que par le commerce de détail.

L'avocat de la poursuite a donné lecture des arrangements et des règlements de la Guild.

Des règlements, il résulterait, en abrégé, que les manufacturiers s'interdiraient de vendre dans Ontario à toute firme qui ne figurerait pas sur la liste de la Guild et qui ne vendrait ni ne permettrait à leurs vendeurs de vendre à des prix plus bas ou plus avantageux que ceux établis par le Comité des Prix de la Guild selon une "liste de prix".

Interrogé, M. J. Stanley Cook, de Montréal, secrétaire de la Dominion Grocers' Guild, répond aux questions qui lui sont posées par l'avocat de la Couronne.

Ces questions sont relatives d'abord à la définition des termes commerce et commerçants en gros et le témoin fait observer les avantages pour le marchand de gros d'entrer dans la Guild.

L'avocat de la Couronne donne alors lecture d'une vingtaine de lettres de feu W. H. Gillard, ancien président de la Dominion Grocers' Guild. Ces lettres ont notamment trait aux arrangements entre les raffineurs et les commerçants en gros relativement à la vente des sucres.

La lecture de ces lettres semble avoir pour but de démontrer qu'il y avait entente entre les raffineurs et la Guild que les raffineurs ne vendraient qu'aux commerçants en gros à l'exclusion des commerçants ayant magasin de détail et

que les commerçants de gros devraient vendre les sucres à prix uniformes suivant une liste de prix à "equalized rates".

Nous ne pouvons, on le comprendra, donner une analyse de ces lettres qui se répètent en partie quant au fond et qui reviendront sur le tapis, d'ailleurs, quand les témoins appelés seront questionnés sur les faits eux-mêmes.

La seconde journée de la cause, mardi, des centaines de lettres ont été lues également par l'avocat de la Couronne, F. S. Washington et son assistant G. T. Blackstock.

La Couronne ne compte guère en finir cette semaine avec ses propres témoins.

Nous reviendrons la semaine prochaine sur cette cause qui deviendra nécessairement plus intéressante au fur et à mesure que seront appelés les témoins.

AUX AFFAIRES, MAINTENANT !

Lundi, c'en sera fait des élections fédérales. Pendant un jour ou deux ensuite, il y aura encore un peu de remue-ménage pour discuter les résultats du vote, puis ensuite on n'y pensera guère, jusqu'à ce qu'une nouvelle élection vienne interrompre le cours habituel des affaires.

Il est temps d'ailleurs de reprendre les bonnes habitudes et de se remettre au travail assidu. La mauvaise saison arrive à grands pas: la neige ne saurait tarder à venir, les gels et les dégels continuels vont rendre les chemins mauvais, la navigation sur le fleuve, les rivières, les canaux et les lacs ne durera guère plus d'un mois maintenant, il est donc temps, grand temps, de s'approvisionner avant les mauvais temps, les mauvais chemins et, pour un certain nombre de marchands, avant la fermeture des cours d'eau à la navigation.

C'est pourquoi nous disons à nos lecteurs "Aux affaires!"

Il y a lieu maintenant pour tout marchand d'examiner le stock des marchandises en magasin et de remplir les vides, de s'approvisionner surtout en articles et